

HEURES SUPPLEMENTAIRES HEURES COMPLEMENTAIRES Suppression du dispositif de la loi TEPA

REFERENCE

- [Loi n°2012-958](#) du 16 août 2012 de finances rectificatives pour 2012 – article 3 (Journal officiel du 17 août 2012)

La loi du 16 août 2012, précitée, met fin au dispositif de la loi n°2007-1223 (dite loi TEPA) qui instituait à partir d'octobre 2007 une exonération sociale et fiscale des rémunérations perçues au titre des heures supplémentaires et complémentaires, (ainsi que pour la FPT perçues au titre des indemnités d'intervention, des heures supplémentaires d'enseignement, des indemnités versées au titre des études surveillées...).

La loi du 16 août 2012 met fin à ce dispositif d'exonération comme suit :

- La suppression des exonérations de charges salariales s'applique aux rémunérations perçues à raison des heures supplémentaires et complémentaires (ainsi que les éléments assimilés) effectuées à compter du 1er septembre 2012.

Toutefois, pour les agents dont la période de décompte du temps de travail n'est pas mensuelle, et est en cours au 1er septembre 2012, le dispositif d'exonération demeure applicable à la rémunération des heures versées jusqu'à la fin de la période de décompte du temps de travail en cours et au plus tard le 31 décembre 2012 (article 3 – VIII – B).

- La suppression de l'exonération fiscale s'applique aux rémunérations perçues à raison des heures supplémentaires complémentaires et assimilées effectuées à compter du 1er août 2012 (article 3 – II).

ANNULE ET REMPLACE LA NOTE D'INFORMATION N°2008-2 DU 1^{ER} JANVIER 2008

DISPONIBLE SUR LE SITE www.cdg87.fr